

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS
DU FCP « CM-AM Obli IG 2025 »**

Part IC (FR001400C2O8)
Part RC (FR001400C2N0)
Part S (FR001400C2M2)

Paris, le 17 septembre 2025

Objet : Fusion-absorption du FCP « CM-AM Obli IG 2025 » par le FCP « CM-AM Obli Court Terme »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du **FCP « CM-AM Obli IG 2025 »** (ci-après le « **Fonds** ») géré par Crédit Mutuel Asset Management (ci-après la « **Société de Gestion** ») et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Dans le cadre de la rationalisation de la gamme des fonds de Crédit Mutuel Asset Management et en raison de l'arrivée à échéance du Fonds, la Société de Gestion a pris la décision de procéder à la fusion du Fonds dans le FCP « CM- AM Obli Court Terme » (Part RC FR0010289090 ; Part S FR0013295391 ; Part IC FR0012172286) ces deux fonds présentant des caractéristiques et profils de risque similaires.

Aussi, au terme de cette opération :

- Les porteurs de parts de capitalisation (RC) du Fonds recevront en échange de leurs titres de capitalisation des parts de capitalisation (RC) du FCP CM-AM Obli Court Terme.
- Les porteurs de parts de capitalisation (S) Fonds recevront en échange de leurs titres de capitalisation des parts de capitalisation (S) du FCP CM-AM Obli Court Terme.
- Les porteurs de parts de capitalisation (IC) du Fonds, sous réserve d'éligibilité à la catégorie de part visée, auront la possibilité de choisir la part du FCP CM-AM Obli Court Terme dans laquelle ils souhaitent que les parts (IC) du Fonds qu'ils détiennent soient fusionnées.

Pour cela, une instruction écrite des porteurs de part IC du Fonds devra être transmise au teneur de compte Crédit Mutuel Titres au plus tard le 27 octobre 2025 avant 9 heures.

L'ensemble des parts et leurs caractéristiques sont disponibles dans le prospectus du fonds absorbant CM-AM Obli Court Terme et sur le site internet www.creditmutuel-am.eu.

Sans réponse de votre part avant le 27 octobre, la fusion s'effectuera automatiquement par voie d'absorption dans les conditions décrites ci-dessous :

La part IC (FR001400C2O8) du Fonds CM-AM Obli IG 2025 sera absorbée par la part RC (FR0010289090) du fonds absorbant CM-AM Obli Court Terme.

Informations importantes

La Société de Gestion a décidé de ne pas poursuivre la stratégie d'investissement jusqu'au terme prévu car, à l'approche de l'échéance, le Fonds se monétarise naturellement au fur à et mesure que les obligations arrivent à maturité, l'univers d'investissement étant plus restreint.

Ainsi, afin d'éviter des opérations à une période où le marché obligataire est moins efficient, la Société de Gestion a estimé qu'il était dans l'intérêt des porteurs de proposer un support d'investissement au profil similaire en amont de l'échéance.

Pour rappel, le Fonds absorbé CM-AM Obli IG 2025 est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution des marchés de taux essentiellement par une exposition sur des titres grade investissement (« Investment Grade ») sur la durée minimum de placement recommandée, comprise entre la création du fonds et la dernière valeur liquidative du mois de décembre 2025. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 1 % 25 novembre 2025 (FR0012938116) (à titre indicatif le TRA de l'OAT est de 1,13 % au 30/06/2022).

Vous trouverez ci-après :

- un tableau présentant la performance nette de frais réalisée du Fonds absorbé.

ISIN_Part	Part_Name	Performance	
		Cumulée*	Annualisée*
FR001400C2O8	CM-AM OBLI IG 2025 - Part IC	11,04%	3,81%
FR001400C2N0	CM-AM OBLI IG 2025 - Part RC	10,70%	3,70%
FR001400C2M2	CM-AM OBLI IG 2025 - Part S	11,04%	3,81%
	OAT 1% 25 novembre 2025	6,47%	2,27%

*Période de calcul : du 14/10/2022 au 31/07/2025

- un tableau présentant le taux résiduel net de frais estimé du Fonds absorbé jusqu'à l'échéance

Taux résiduel net de frais estimé jusqu'à l'échéance	2,1 -2,3 % ¹
---	-------------------------

¹ Taux de Rendement Actuariel à échéance instantané du portefeuille, bruts de frais de gestion de la part, hors défauts éventuels, selon hypothèses de réinvestissement des échus. Pour la borne haute (*Yield to Maturity*), l'estimation du TRA prend pour hypothèse que tous les titres du portefeuille iront jusqu'à l'échéance de l'objectif de gestion du fonds. Pour la borne basse (*Weighted Average Yield to Worst*), l'estimation du TRA prend pour hypothèse un réinvestissement des flux intermédiaires à un taux de 2% (hors frais). L'une comme l'autre ne constitue en aucun cas une promesse de performance, ni un engagement de Crédit Mutuel Asset Management.

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 3/11/2025.

Vos parts du Fonds absorbé seront échangées contre des parts du fonds absorbant sur les valeurs liquidatives du 31/10/2025.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 27/10/2025 à 9 heures au 31/10/2025. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds absorbé, le FCP « CM-AM Obli IG 2025 » sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 31/10/2025.

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe 1.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre Fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très significative**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération n'a pas d'impact sur la fiscalité de votre FCP.
Nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Le FCP « CM-AM Obli IG 2025 », fusionnera par voie d'absorption avec le FCP « CM-AM Obli Court Terme » et les modifications sont détaillées dans le tableau comparatif ci-dessous :

Tableau comparatif des éléments modifiés :

	<u>Avant</u> FCP « CM-AM Obli IG 2025 » Part IC Part RC Part S	<u>Après</u> FCP « CM-AM Obli Court Terme » Part IC Part RC Part S
Acteurs intervenant sur le fonds		
CAC	Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution des marchés de taux essentiellement par une exposition sur des titres grade investissement (« Investment Grade ») sur la durée minimum de placement recommandée, comprise entre la création du fonds et la dernière valeur liquidative du mois de décembre 2025. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 1 % 25 novembre 2025 (FR0012938116)(à titre indicatif le TRA de l'OAT est de 1,13 % au 30/06/2022).	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence BARCLAYS EURO AGGREGATE 1-3 ans coupons réinvestis, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice sur la durée de placement recommandée de deux ans. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Durée de placement recommandée	3 ans	2 ans
Indicateur de référence	Néant	Indicateur de référence : 100% BLOOMBERG EUROAGG 1-3 Y TR

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Risques actions [0-10%]	Risques actions [0-10%]	=
	Risque taux [90-200%]	Risque taux [90-200%]	=
	Risques instruments de taux spéculatifs [0-10%]	Risques instruments de taux spéculatifs [0-15%]	+
	Risques instruments de taux non-notés [0-15%]	Risques instruments de taux non-notés [0-0%]	-
	Risques instruments de titrisation [0-0%]	Risques instruments de titrisation [0-30%]	+
	Obligations convertibles [0-0%]	Obligations convertibles [0-20%]	+
	Actions de petites capitalisations [0-10%]	Actions de petites capitalisations [0-0%]	-
	Marchés émergents [0-0%]	Marchés émergents [0-10%]	+
	Risque de change [0-0%]	Risque de change [0-10%]	+
	Instruments de taux de la zone euro [0-0%]	Instruments de taux de la zone euro [50-200%]	+
Fourchette de sensibilité [0 ;5]	Fourchette de sensibilité [0 ;3]	-	
Instruments financiers dérivés Risque de change : exposition/couverture Risque de crédit : exposition/couverture	Instruments financiers dérivés Risque de change : couverture Risque de crédit : couverture	-	
Frais			

Frais maximum	Frais de gestion financière (max) : <ul style="list-style-type: none"> - Part IC : 0,27% - Part RC : 0,37% - Part S : 0,27% Frais administratifs (max) : <ul style="list-style-type: none"> - Part IC : 0,03% - Part RC : 0,03% - Part S : 0,03% 	Frais de gestion financière (max) : <ul style="list-style-type: none"> - Part IC : 0,17% - Part RC : 0,4982% - Part S : 0,46% Frais administratifs (max) : <ul style="list-style-type: none"> - Part IC : 0,04% - Part RC : 0,04% - Part S : 0,04% 	    =
Frais courants	<ul style="list-style-type: none"> - Part IC : 0,3% - Part RC : 0,4% - Part S : 0,3% 	<ul style="list-style-type: none"> - Part IC : 0,20 % - Part RC : 0,4% - Part S : 0,3% 	 =
Modalités de souscriptions/Rachats			
Augmentation du montant minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> - Part RC : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur liquidative d'origine : 100 euros ➤ Montant minimum de souscription : 1 millième - Part S : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur liquidative d'origine : 100 euros ➤ Montant minimum de souscription : 1 millième 	<ul style="list-style-type: none"> - Part RC : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur liquidative d'origine : 1524,49 euros ➤ Montant minimum de souscription : 1 millième - Part S : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur liquidative d'origine : 270 euros ➤ Montant minimum de souscription : 1 millième 	
Création d'une catégorie de part	Création d'une part IC au sein du fonds Absorbant CM-AM Obli Court Terme « réservée aux clients Professionnels au sens de la MIF ».		
Informations pratiques			
Dénomination	CM-AM Obli IG 2025	CM-AM Obli Court Terme	
ISIN	<ul style="list-style-type: none"> - Part IC : FR001400C2O8 - Part RC : FR001400C2N0 - Part S : FR001400C2M2 	<ul style="list-style-type: none"> - Part IC : FR0012172286 - Part RC : FR0010289090 - Part S : FR0013295391 	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du Fonds ainsi que le Document d'Informations Clés mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Service Relations Distributeurs
128, Boulevard Raspail
75006, Paris

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs

ANNEXE I

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du fonds absorbant « **CM-AM Obli Court Terme** » (fonds absorbant) en échange des parts de votre ancien fonds « **CM-AM Obli IG 2025** » (fonds absorbé) calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part du FCP absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du FCP absorbant}}$$

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 11/07/2025 :

Fonds absorbé « CM-AM Obli IG 2025 »

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
Part RC (FR001400C2N0)	216 679 183,64	1 959 694,353	110,56
Part S (FR001400C2M2)	59 414 543,96	535 763,797	110,89
Part IC (FR001400C2O8)	6 132 426,99	55,3	110 893,79

Fonds absorbant « CM-AM Obli Court Terme »

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
Part RC (FR0010289090)	137 723 960,04	486 834,037	282,89
Part S (FR0013295391)	24 416 191,19	85 655,755	285,05
Part IC (FR0012172286)	0	0	0

La parité d'échange serait calculée comme suit :

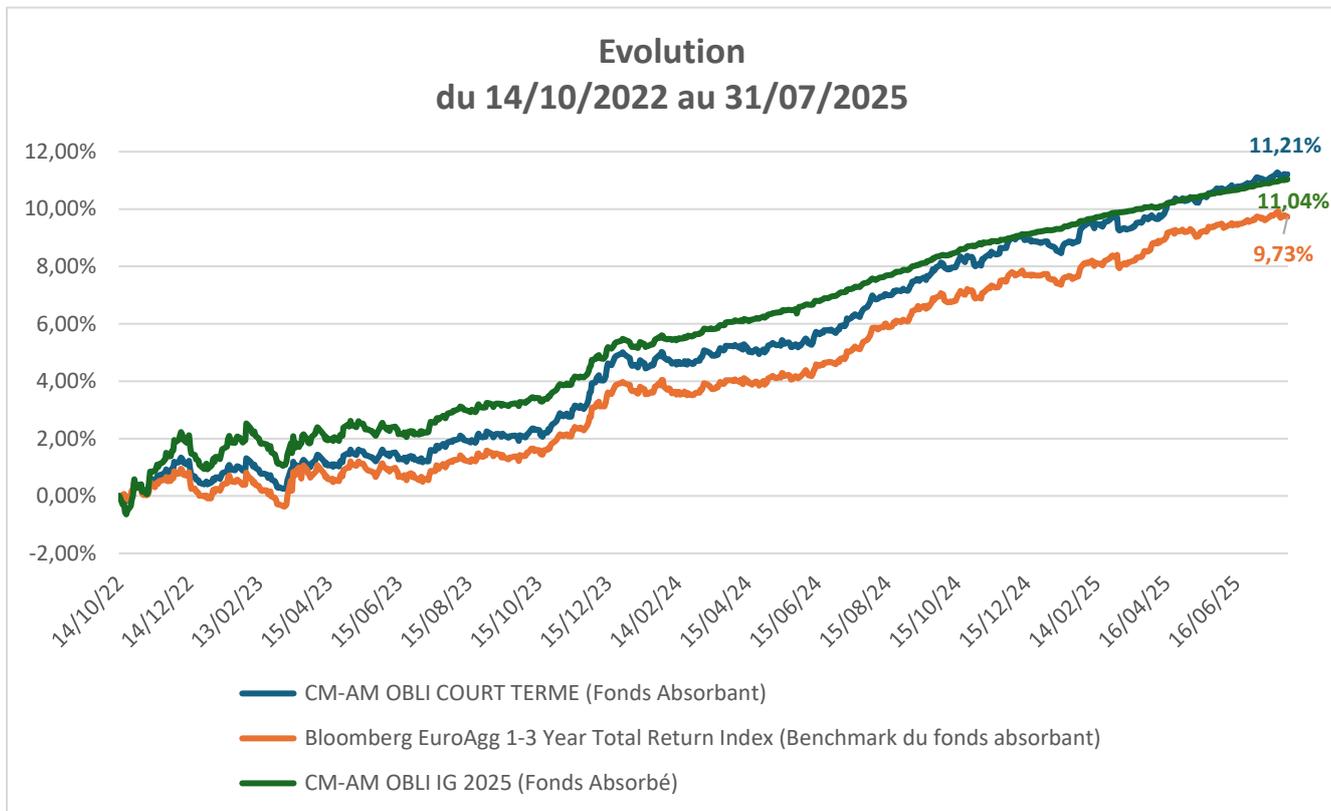
Par exemple, pour la part RC :

VL d'une part RC du fonds absorbé ÷ VL d'une part RC du fonds absorbant	0,390 parts RC du fonds absorbant pour une part RC du Fonds absorbé
---	--

En conséquence, si la fusion était intervenue le 11/07/2025, en échange d'une part du fonds absorbé, les porteurs de parts de ce fonds se verraient remettre 0,390 parts du fonds absorbant.

Cette opération d'échange de parts peut être jugée comme fiscalement neutre. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si vous avez un doute sur votre situation fiscale, nous vous conseillons de vous adresser à un conseiller fiscal.

ANNEXE II



Une société du groupe La Française - www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
 Société anonyme au capital de 3 871 680 euros - Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
 388 555 021 RCS Paris - TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 - Code APE 6630Z
 Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale